

08022024\_04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Séance du 08 février 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice 14
- présents 14
- votants 14

(

- Excusé
- Absent

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis MATHIEU, Maire

Date de la convocation : 01 février 2024  
Date d'affichage : 01 février 2024

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Christian BONNET ; Serge BARBASTE ; Christophe BRENAC ; Jean-Claude BARRAILLE ; Thierry CALS ; René ALIÈS ; Vincent COUSINIÉ  
Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINIER ; Martine CROS ; Sandrine EPIPHANE ; Marie-Christine LAURES ; Nathalie FAUGERAS

Excusé :

Mme Sandrine EPIPHANE été élue secrétaire de séance

**Publication des actes administratifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu la délibération n°02062022\_10, le conseil municipal lors de la séance du 02/06/2022, a décidé à l'unanimité d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Considérant que la publication des actes administratifs est mise en ligne, sur le site de la commune depuis juillet 2023.

Monsieur le Maire suggère d'apporter une modification à la délibération n°02062023\_10, comme suivant :

- Publicité des actes de la commune par publication papier, et mis à disposition du public en mairie de façon permanente et gratuite.
- Publicité sous forme électronique sur le site de la mairie : [www.mairie-noailhac81.fr](http://www.mairie-noailhac81.fr)

Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité les propositions de publicité des actes administratifs, comme ci-dessus mentionnées.

Sandrine EPIPHANE  
Secrétaire de Séance



Francis MATHIEU  
Maire



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures